

AUTOCALL FRANCE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Titre de créance présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à **l'échéance**

Donnez une dimension environnementale à votre placement tout en conservant vos objectifs de rendement

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

- Émetteur : BNP Paribas S.A.⁽¹⁾
L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur
- Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement : 10 ans (en l'absence de remboursement anticipé automatique).
L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies.
- Éligibilité : Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation uniquement.
L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.
- ISIN : XS1944469185

(1) Notations de crédit au 25 janvier 2019.

- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A, Moody's Aa3 et Fitch Ratings A+

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Communication à caractère promotionnel

Brochure non rédigée par l'assureur

PÉRIODE DE SOUSCRIPTION
DU 5 FÉVRIER 2019 AU 31 MAI 2019
(pouvant être clôturée sans préavis)

PRIVALTO



BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change

LE PRODUIT EN UN COUP D'ŒIL

AUTOCALL FRANCE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Titre de créance présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance



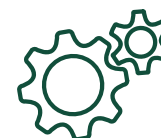
Objectifs d'investissement

Pour les investisseurs qui souhaitent soutenir la transition énergétique en France et donner une dimension environnementale à leur placement



Perspective de marché

Pour les investisseurs prévoyant une stabilité ou une hausse de **l'indice en cours de vie ou à l'échéance** une baisse de moins de 20 % par rapport à son niveau initial



Sous-jacent du produit

Indice Euronext® France Energy Transition Leaders 40 EW Decrement 5% (dividendes réinvestis, et **retranchement d'un** prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an)

En fonction de l'évolution de l'indice,
3 cas possibles
(si les conditions énoncées en page 6 sont réunies)

Cas favorable

1

Un remboursement du capital⁽¹⁾, possible chaque mois à partir du mois 12, avec gain de 0,67 %⁽¹⁾ par mois écoulé (soit 8,04 % par an) depuis la date de constatation initiale⁽²⁾, en cas de stabilité ou hausse de **l'indice par rapport à son niveau initial**

Cas intermédiaire

2

À l'échéance, le remboursement du capital⁽¹⁾ **jusqu'à 40 % de baisse de l'indice par rapport à son niveau initial**

Cas défavorable

3

À l'échéance, une perte en capital partielle ou totale à hauteur de la baisse de **l'indice**, en cas de baisse supérieure à 40 % par rapport à son niveau initial

Autocall France Transition Énergétique est un instrument de diversification, ne pouvant constituer **l'intégralité d'un portefeuille d'investissement**.

NB :

les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) hors frais, commissions et/ou prélèvements applicables au cadre d'investissement.
- Les montants présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation ou à l'échéance le 14 juin 2029). En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.
- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur.

(1) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 11 pour connaître le détail des dates.

AVANTAGES

- Votre investissement soutient le financement des projets locaux dans plusieurs régions du monde, visant à apporter une réponse au changement climatique et à la transition énergétique.
- Objectif de gain de 0,67 %⁽¹⁾ par mois écoulé, soit 8,04 % par an, depuis la date de constatation initiale⁽²⁾ : dès lors qu'à l'une des dates de constatation mensuelle⁽²⁾, l'indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial, ou, qu'à la date de constatation finale⁽²⁾, l'indice n'est pas en baisse de plus de 20 % par rapport à son niveau initial.
- Possible remboursement rapide : potentiel remboursement anticipé automatique chaque mois à partir de la fin de la 1^{ère} année, dès lors qu'à l'une des dates de constatation mensuelle⁽²⁾, l'indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial.
- Remboursement de **l'intégralité** du capital⁽¹⁾ à **l'échéance**⁽²⁾ même en cas de baisse de **l'indice** : dès lors que l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale⁽²⁾.

INCONVÉNIENTS

- Risque de perte partielle ou totale en capital :
 - En cours de vie : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies – dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie.
 - À **l'échéance** des 10 ans : en cas de baisse de l'indice de plus de 40 % par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale⁽²⁾.
 - Le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- Plafonnement des gains : le gain potentiel est fixé à 0,67 %⁽¹⁾ par mois écoulé, soit 8,04 % par an depuis la date de constatation initiale⁽²⁾, même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce montant.
- **L'indice** est équipondéré et calculé, dividendes nets réinvestis, diminué **d'un** montant forfaitaire de 5% par an. Le montant des dividendes réinvestis dans **l'indice** peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 5% par an.
- Durée exacte de **l'investissement** non connue à **l'avance** : elle peut varier de 1 an à 10 ans.
- Forte variabilité du montant remboursé à **l'échéance** : il est très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil de perte en capital, soit 40 % de baisse par rapport à son niveau initial.
- Risque de crédit : l'investisseur est exposé au risque d'une faillite, d'un défaut de paiement ou d'une mise en résolution de l'Émetteur, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations qui peuvent être modifiées à tout moment ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

L'investisseur est invité à consulter la rubrique facteurs de risque du prospectus de base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- Risque lié au sous-jacent – Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice Euronext® France Energy Transition Leaders 40 EW Decrement 5% et donc de l'évolution du marché action français.
- Risque découlant de la nature du produit – En cas de revente du produit avant l'échéance ou, selon le cas, à la date de remboursement anticipé, alors que les conditions de remboursement anticipé ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur dates d'échéance. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Il est précisé que **l'assureur**, d'une part, l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.
- Risques de marché – Le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice Euronext® France Energy Transition Leaders 40 EW Decrement 5%, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice clôture aux alentours de 40 % de baisse par rapport à son niveau initial.
- Risque de liquidité – Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- Risque de crédit – L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de l'Émetteur. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification des principaux termes et conditions (y compris potentiellement d'extension de la maturité de ses titres de créance)

(1) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre *d'investissement*

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 11 pour connaître le détail des dates.

DONNER UNE DIMENSION ENVIRONNEMENTALE À VOTRE PLACEMENT

Si la stratégie optionnelle permet de bénéficier du potentiel des marchés actions, le placement de taux présente ici une particularité innovante. Il est alloué exclusivement au financement de projets ayant un impact positif sur l'environnement.

Les fonds levés par Autocall France Transition Energétique seront investis par BNP Paribas pour financer des projets favorisant la lutte contre le changement climatique et ainsi accompagner la transition énergétique. Les investisseurs donnent ainsi à leur placement une dimension environnementale.



Ce Titre de créance respecte les Critères Obligations Vertes (Green Bond framework) de BNP Paribas S.A. établi en conformité avec les Principes Obligation Vertes (Green Bond Principles) élaborés par l'International Capital Markets Association (ICMA), comme l'atteste le second avis rendu par Oekom Research, service de recherche externe indépendant.

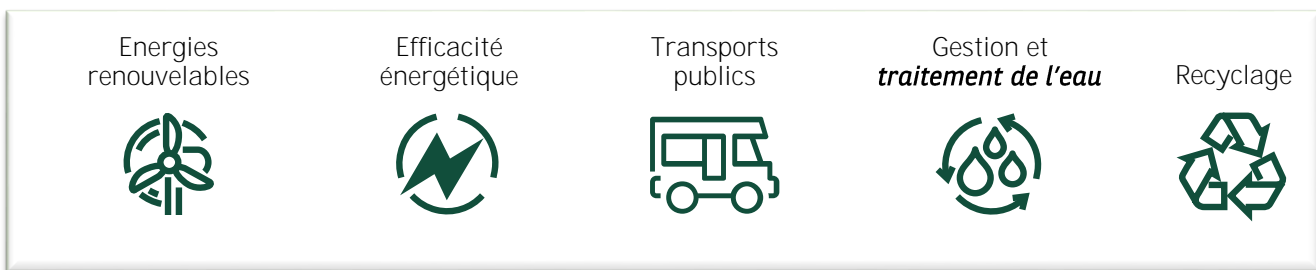
BNP Paribas S.A. s'emploie à allouer les fonds récoltés à des initiatives ou des activités dans plusieurs régions du monde à bénéfice environnemental, et ce au travers de prêts accordés aux acteurs jugés éligibles.



La sélection des actifs est réalisée par le Comité Obligations Vertes de BNP Paribas S.A. parmi les actifs existants, et ce en utilisant des filtres internes. Cette sélection est ensuite examinée par un service de recherche externe indépendant (Oekom Research) qui rend un second avis. Finalement les actifs verts éligibles sélectionnés sont vérifiés avant l'émission par un auditeurs externe (EY).

BNP Paribas S.A. s'attache à évaluer les projets éligibles en respect de ses procédures internes en matière notamment de connaissance de la clientèle (KYC - Know Your Customer), de risque de crédit et de Responsabilité Sociale et Environnementale (normes RSE).

Les projets sont ainsi choisis au regard de leur impact positif sur l'environnement et peuvent couvrir des secteurs éligibles aussi diversifiés que les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, les transports publics, le traitement et la gestion des eaux, le recyclage.



En revanche, BNP Paribas S.A. exclut spécifiquement de sa liste les secteurs suivants: défense, huile de palme, pâte à papier, énergie nucléaire, production d'énergie à partir du charbon, industrie minière, pétrole et gaz non conventionnels, industrie du tabac.

Finalement, BNP Paribas S.A. analyse les caractéristiques des prêts alloués pour écarter de ses financements les actifs douteux et ceux soumis en garantie pour d'autres programmes exclus.

DONNER UNE DIMENSION ENVIRONNEMENTALE À VOTRE PLACEMENT

BNP Paribas S.A. assure un suivi de l'utilisation des fonds. Le produit net de l'émission d'Autocall France Transition Energétique, sera alloué pendant la durée de vie du Titre de créance au financement d'un ensemble d'Actifs Verts Eligibles unique pour financer les projets identifiés au préalable par BNP Paribas S.A. Aussi longtemps que le produit net d'Autocall France Transition Energétique n'aura pas été alloué ou réalloué, selon le cas, à des Actifs Verts Eligibles, l'Emetteur investira le solde du produit net, à son entière discrétion, en espèce et/ou équivalent et/ou dans d'autres instruments négociables liquides.

Ce dernier s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour réallouer dès que possible, les fonds issus du remboursement des prêts, ou de tout autre forme de financement qui cesserait de constituer un actif vert éligible, au financement de nouveaux Actifs Verts éligibles.

BNP Paribas informe les investisseurs, et ce de manière continue, sur l'utilisation du produit net de l'émission Autocall France Transition Energétique par l'intermédiaire de ses systèmes internes d'information, et notamment via son site Internet.



Chaque année, BNP Paribas publie un rapport dont l'objectif est notamment d'informer les investisseurs du montant des Actifs verts éligibles et de l'utilisation des fonds, et de faire état de divers indicateurs de mesure des impacts sur l'environnement. Ce rapport est disponible à tous sur son site

<https://invest.bnpparibas.com/responsabilite-sociale-et-environnementale/obligations-vertes-en-green-bond-issues>



Et ce, tout en acceptant un risque de perte en capital *partielle ou totale, en cours de vie et à l'échéance*



Pour en savoir plus sur les projets environnementaux et le Cadre relatif aux Obligations Vertes de BNP Paribas, veuillez consulter le site:

<https://invest.bnpparibas.com/en/green-bond-issues> (en anglais uniquement)

MÉCANISMES DE REMBOURSEMENT DU PRODUIT

A la date de constatation initiale, le 31 mai 2019, on observe le niveau de clôture de l'indice et on le retient comme son niveau initial.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE (MOIS 12 À 119)

- Si, à l'une des dates de constatation mensuelle⁽¹⁾, l'indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial, le produit prend alors automatiquement fin par anticipation et l'investisseur récupère, à la date de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾ correspondante :

L'intégralité du capital ⁽²⁾	+	Un gain de 0,67 % ⁽²⁾ par mois écoulé (soit 8,04 % par an) depuis la date de constatation initiale
---	---	---

Soit un taux de rendement annuel net compris entre 5,00 %⁽³⁾ et 6,61 %⁽³⁾, selon le mois du remboursement.

- Sinon, si à l'une des dates de constatation mensuelle⁽¹⁾, l'indice est en baisse par rapport à son niveau initial, le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (MOIS 120)

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la date de constatation finale, le 31 mai 2029, le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau initial :

- Si l'indice est stable, en hausse ou en baisse jusqu'à 20 % par rapport à son niveau initial, l'investisseur récupère, à la date d'échéance, le 14 juin 2029 :

L'intégralité du capital ⁽²⁾	+	Un gain de 0,67 % ⁽²⁾ par mois écoulé (soit 8,04 % par an) depuis la date de constatation initiale
---	---	---

Soit un taux de rendement annuel net de 4,99 %⁽³⁾

- Si l'indice est en baisse de plus de 20 % par rapport à son niveau initial mais que cette baisse n'excède pas 40 % par rapport à son niveau initial, l'investisseur récupère, à la date d'échéance, le 14 juin 2029 :

L'intégralité du capital ⁽²⁾

Soit un taux de rendement annuel net de -1 %⁽³⁾

- Si l'indice est en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial, l'investisseur récupère, à la date d'échéance, le 14 juin 2029 :

Le capital diminué de la baisse de l'indice

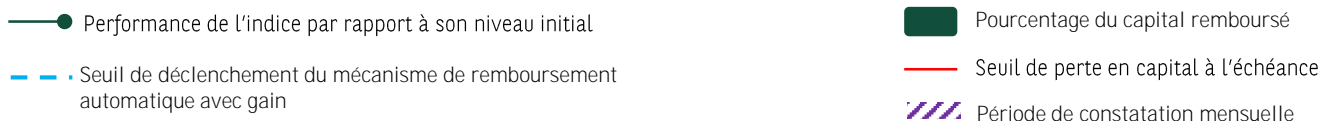
L'investisseur subit donc une perte en capital partielle ou totale.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 11 pour connaître le détail des dates.

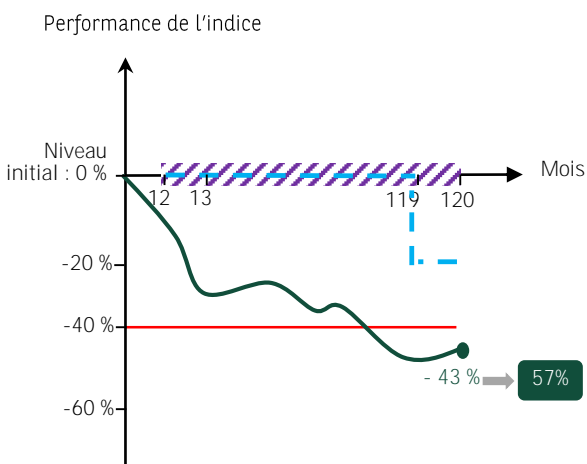
(2) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement

(3) Les taux de rendement annuels présentés sont nets des frais de gestion (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % annuel). Ils ne prennent toutefois pas en compte ni les frais d'entrée/d'arbitrage, ni les prélèvements sociaux et fiscaux. Il est précisé que l'assureur, d'une part, l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

ILLUSTRATIONS



SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSÉ DE L'INDICE À LA DATE DE CONSTATATION FINALE⁽²⁾, EN DESSOUS DU SEUIL DE PERTE EN CAPITAL AU MOIS 120

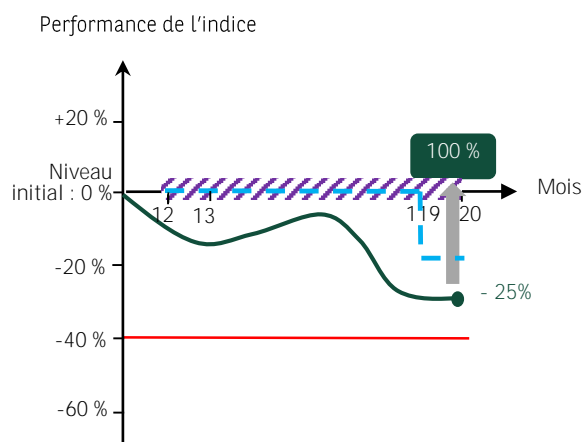


- Mois 1 à 11 : quel que soit le niveau de l'indice il n'y a pas d'incidence, le produit continue.
- Mois 12 à 119 : à chaque date de constatation mensuelle⁽²⁾, l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau initial. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est pas activé, le produit continue.
- Mois 120 : à la date de constatation finale⁽²⁾, l'indice clôture en baisse de 43 % par rapport à son niveau initial, en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance. Le produit est remboursé avec perte en capital.

Montant remboursé : intégralité du capital⁽¹⁾ - 43 % = 57 % du capital⁽¹⁾, soit un taux de rendement annuel net de -6,39 %⁽³⁾ (inférieur à celui de l'indice égal à -5,44 %).

Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en baisse par rapport à son niveau initial à toutes les dates de constatation mensuelle⁽²⁾ et céderait l'intégralité de sa valeur à la date de constatation finale⁽²⁾, la somme restituée à l'échéance serait nulle et la perte en capital totale.

SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : BAISSÉ DE L'INDICE À LA DATE DE CONSTATATION FINALE⁽²⁾, AU-DESSUS DU SEUIL DE PERTE EN CAPITAL AU MOIS 120



- Mois 1 à 11 : quel que soit le niveau de l'indice il n'y a pas d'incidence, le produit continue.
- Mois 12 à 119 : à chaque date de constatation mensuelle⁽²⁾, l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau initial. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est pas activé, le produit continue.
- Mois 120 : à la date de constatation finale⁽²⁾, l'indice clôture en baisse de 25 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance mais en dessous du seuil de remboursement automatique avec gain. L'intégralité du capital est donc remboursée.

Montant remboursé : intégralité du capital⁽¹⁾, soit un taux de rendement annuel net de -1 %⁽³⁾ (supérieur à celui de l'indice, égal à -2,82 %).

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'indice et du produit.

(1) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 11 pour connaître le détail des dates.

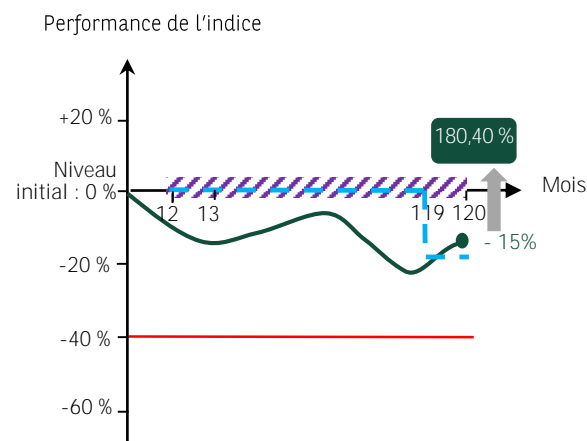
(3) Les taux de rendement annuels présentés sont nets des frais de gestion (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % annuel). Ils ne prennent toutefois pas en compte ni les frais d'entrée/d'arbitrage, ni les prélèvements sociaux et fiscaux. Il est précisé que l'assureur, d'une part, l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

ILLUSTRATIONS

- Performance de l'indice par rapport à son niveau initial
- - - Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique avec gain

- Pourcentage du capital remboursé
- Seuil de perte en capital à l'échéance
- ▨ Période de constatation mensuelle

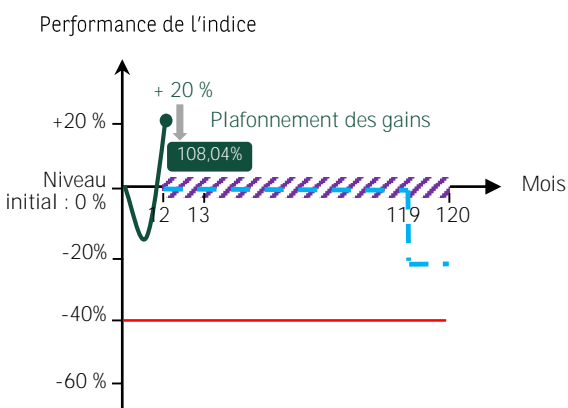
SCÉNARIO FAVORABLE : BAISSÉ DE L'INDICE À LA DATE DE CONSTATATION FINALE⁽²⁾, AU-DESSUS DU SEUIL DE REMBOURSEMENT AVEC GAIN AU MOIS 120



- Mois 1 à 11 : quel que soit le niveau de l'indice il n'y a pas d'incidence, le produit continue.
- Mois 12 à 119 : à chaque date de constatation mensuelle⁽²⁾, l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau initial. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est pas activé, le produit continue.
- Mois 120 : à la date de constatation finale⁽²⁾, l'indice clôture en baisse de 15 % par rapport à son niveau initial, au dessus du seuil de remboursement automatique avec gain. L'intégralité du capital est donc remboursée avec gain.

Montant remboursé : intégralité du capital⁽¹⁾ + gain de $120 \times 0,67 \%^{(1)} = 180,40 \%$ du capital⁽¹⁾, soit un taux de rendement annuel net de 4,99 %⁽³⁾ (supérieur à celui de l'indice, égal à -1,61 %).

SCÉNARIO DE MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS : FORTE HAUSSE DE L'INDICE À LA DATE DE CONSTATATION MENSUELLE 12



- Mois 1 à 11 : quel que soit le niveau de l'indice il n'y a pas d'incidence, le produit continue.
- Mois 12 : à la date de constatation mensuelle⁽²⁾, l'indice clôture en hausse de 20 % par rapport à son niveau initial, au dessus du seuil de remboursement automatique avec gain. L'intégralité du capital est donc remboursée automatiquement par anticipation.

Montant remboursé : intégralité du capital⁽¹⁾ + gain de $12 \times 0,67 \%^{(1)} = 108,04 \%$ du capital⁽¹⁾, soit un taux de rendement annuel net de 6,61 %⁽³⁾ (inférieur à celui de l'indice, égal à 19,09 %, du fait du plafonnement des gains).

Dans le cas où, à une date de constatation mensuelle⁽²⁾ ou à la date de constatation finale⁽²⁾, l'indice clôturerait exactement à son niveau initial ou légèrement au-dessus, le rendement du produit serait meilleur que celui de l'indice, du fait de la fixation des gains à 0,67 %⁽¹⁾ par mois écoulé depuis la date de constatation initiale⁽²⁾.

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'indice et du produit.

(1) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 11 pour connaître le détail des dates.

(3) Les taux de rendement annuels présentés sont nets des frais de gestion (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % annuel). Ils ne prennent toutefois pas en compte ni les frais d'entrée/d'arbitrage, ni les prélèvements sociaux et fiscaux. Il est précisé que l'assureur, d'une part, l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

UN PRODUIT ADOSSÉ À UN INDICE CENTRÉ SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE EN FRANCE

ZOOM SUR L'INDICE EURONEXT® FRANCE ENERGY TRANSITION LEADERS 40 EW DECREMENT 5%

L'indice Euronext® France Energy Transition Leaders 40 EW Decrement 5% est calculé par Euronext®, un acteur de premier plan dans le domaine des indices. Il est composé de 40 sociétés (parmi les 60 plus grandes capitalisations boursières françaises) ayant mis en place des stratégies efficaces sur la lutte contre le réchauffement climatique. Vigeo Eiris, leader européen de la recherche ESG, mesure l'engagement et la dynamique affichée par chacune de ses sociétés en matière de transition énergétique selon leur secteur d'activité.

L'indice Euronext® France Energy Transition Leaders 40 EW Decrement 5% équi pondère ses composants ce qui signifie que chaque action représente 2,5 % du poids global de l'indice à chaque date de rebalancement. Sa composition est revue trimestriellement aux mois de mars, juin, septembre et décembre.

L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'indice a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes nets réinvestis, sans prélèvement forfaitaire. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

L'indice est accessible entre autres sur le site <https://www.euronext.com/fr/products/indices/FR0013317807-XPAP>

Les caractéristiques de l'indice sont les suivantes :

PONDÉRATION : les composants de l'indice sont équi pondérés

RENDEMENT AJUSTÉ : un prélèvement forfaitaire annuel de 5 % est déduit du rendement net

AGENT DE CALCUL : l'indice est calculé et sponsorisé par Euronext®

REBALANCEMENT : la composition de l'indice est revue tous les trimestres (le prochain rebalancement aura lieu en mars 2019).

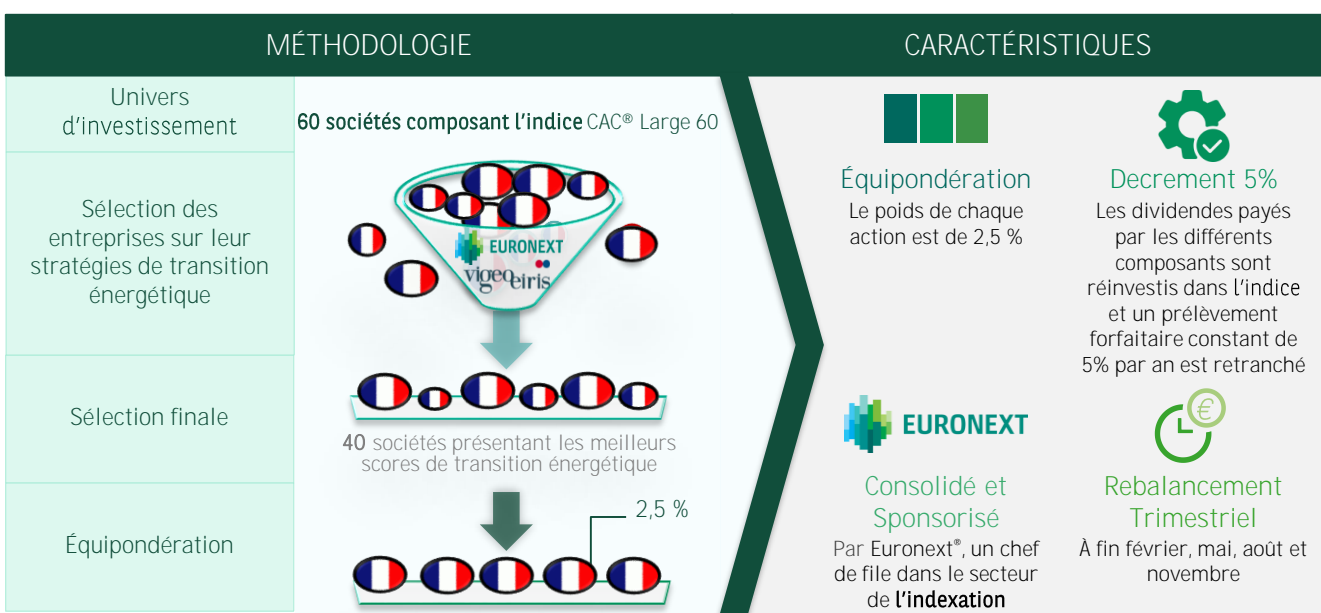
EN SAVOIR PLUS SUR VIGEO EIRIS

Vigeo Eiris est un fournisseur mondial de recherche ESG (analyse des niveaux des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) pour les investisseurs et les entreprises publiques et privées.

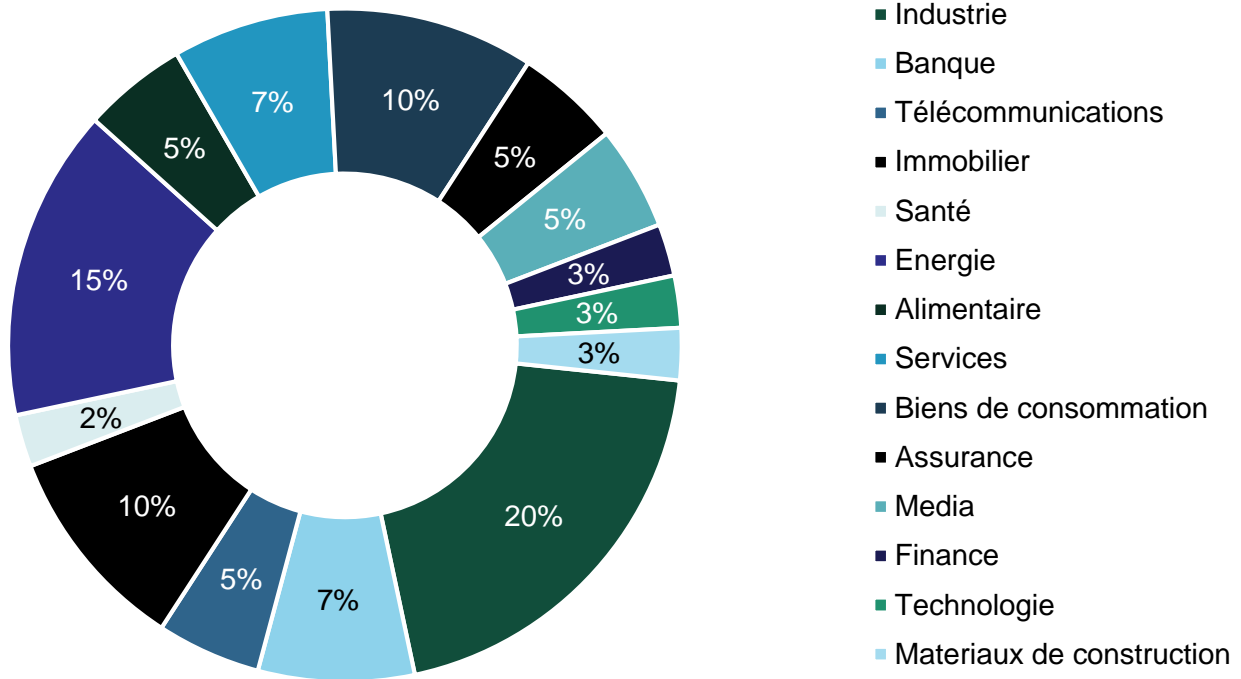
Vigeo Eiris offre deux types de services à travers différentes marques métiers :

- Vigeo Eiris rating propose une large gamme de produits et de services destinés à tous types d'investisseurs et couvrant toutes les pratiques d'investissement durable et éthique.
- Vigeo Eiris entreprise intervient auprès d'organisations de toute taille, des secteurs publics et privés, pour les accompagner dans l'intégration de critères ESG dans leurs fonctions d'entreprise et leurs opérations stratégiques.

MÉTHODOLOGIE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'INDICE



COMPOSITION DE L'INDICE

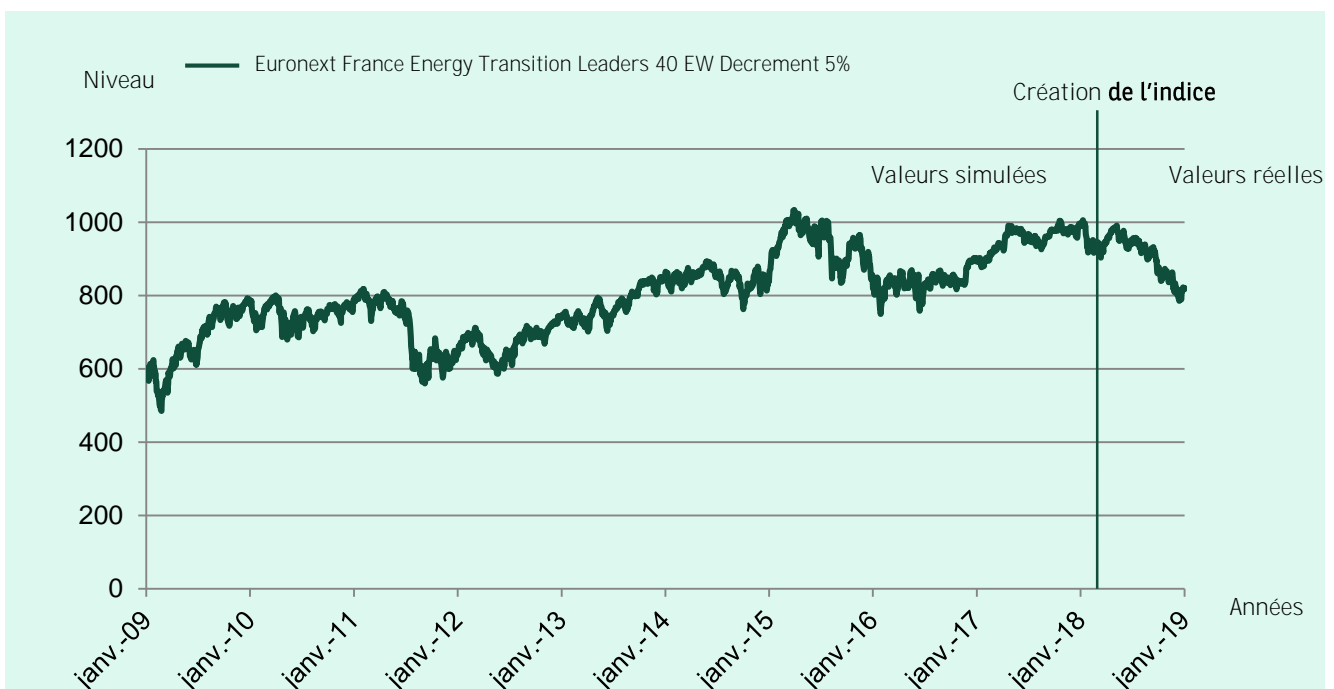


Source: Bloomberg, le 15 janvier 2019.

PERFORMANCES SIMULÉES ET HISTORIQUES DE L'INDICE EURONEXT® FRANCE ENERGY TRANSITION LEADERS 40 EW DECREMENT 5 %

Les performances historiques de l'indice sont fondées sur des valeurs simulées du 15 janvier 2009 au 22 février 2018, puis sur des valeurs réelles du 23 février 2018 (date de création de l'indice) au 15 janvier 2019.

Les performances historiques, **qu'elles** soit simulées ou réelles, ne préjugent pas des performances futures.



Source: Bloomberg, le 15 janvier 2019.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN	XS1944469185
Forme juridique	EMTN (Euro Medium Term Notes), titres de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.
Émetteur	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾
Montant de l'émission	30 000 000 €
Valeur nominale	1 000 €
Prix d'émission	100 %
Éligibilité	Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation
Offre au public	Non
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance
Commissions de distribution	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. aux distributeurs. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1,00 % TTC du montant des EMTN placés par le distributeur. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat. Leur détail est disponible sur demande auprès du distributeur.
Sous-jacent	Indice Euronext® France Energy Transition Leaders 40 EW Decrement 5% (dividendes réinvestis et retranchement d'un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an). Code Bloomberg CLIF40D Index.
Date d'émission	5 février 2019
Date de constatation initiale	31 mai 2019
Dates de constatation mensuelle	Le dernier jour de chaque mois, ou si celui-ci n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant ⁽²⁾ , du 1 ^{er} juin 2020 au 30 avril 2029, sauf pour les dates suivantes : le 4 janvier 2021, le 3 janvier 2022, le 2 janvier 2024, le 2 avril 2024, le 2 janvier 2025, le 2 janvier 2026, le 4 janvier 2027, le 2 mai 2028, le 2 janvier 2029, le 3 avril 2029.
Dates de remboursement anticipé automatique	Le 14 de chaque mois ou le jour ouvré suivant du 15 juin 2020 au 14 mai 2029, sauf pour les dates suivantes : le 18 janvier 2021, le 17 janvier 2022, le 18 janvier 2027, le 17 janvier 2028, le 18 avril 2028 et le 17 avril 2029.
Date de constatation finale	31 mai 2029
Date d'échéance	14 juin 2029
Publication de la valorisation	Valorisation quotidienne publiée sur les pages Bloomberg, Telekurs et Reuters. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts).
Double valorisation	Une double valorisation sera établie tous les quinze (15) jours par la société Thomson Reuters, société indépendante du Groupe BNP Paribas.
Liquidité	Quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.
Cotation	Marché officiel de la bourse de Luxembourg (marché réglementé)

(1) Notations de crédit au 15 janvier 2019 :

- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A, Moody's Aa3 et Fitch Ratings A+

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(2) Pour un détail complet des dates de constatation mensuelle et des dates de remboursement anticipé, l'investisseur est invité à se référer aux Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms »). Il est rappelé qu'en cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaut.

AVERTISSEMENT

Autocall France Transition Énergétique (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas S.A. ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché officiel de la bourse de Luxembourg (marché réglementé), pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation libellés en unité de compte et dont la souscription, le placement, la revente ne pourra pas intervenir par voie d'offre au public, dans une quelconque juridiction. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur situation financière, la présente brochure et la documentation juridique des Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les Titres de créance. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sur les Titres de créance en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. La documentation juridique des Titres de créance est composée (a) du Prospectus de Base de l'Émetteur dénommé «Euro Medium Term Note Programme » en date du 5 juillet 2018 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro de visa 18-288 (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'Émission (« Final Terms ») datées du 5 février 2019, ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'Émission (« Issue Specific Summary »). Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « Facteurs de risques » du Prospectus de Base. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur, un risque de marché ainsi qu'un risque lié à la liquidité du Titre de créance. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaudra. La documentation juridique est disponible sur demande auprès du distributeur

Euronext N.V. ou ses filiales détiennent tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext N.V. ou ses filiales, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext N.V. et ses filiales ne seront pas tenues responsables en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

PRIVALTO



BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change